

Habitat 25 (Office Public d'HLM du Département du Doubs) - Réhabilitation de 13 pavillons de type «Loi Loucheur» à Besançon - Garantie de la Ville, à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt de 1 300 000 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Modificatif à la délibération du Conseil Municipal du 7 mars 1994

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 7 mars 1994, le Conseil Municipal a accordé sa garantie à Habitat 25, à hauteur de 50 %, pour un emprunt de 1 300 000 F que cet organisme envisageait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer ce programme de réhabilitation.

Or, la Caisse des Dépôts et Consignations, invoquant la législation en matière de prêts sur fonds d'épargne soumis au code des Caisses d'Épargne, n'accepte pas l'article 1 de notre délibération faisant référence au TMO.

Il convient donc de modifier ainsi l'alinéa 3 de l'article 1 de notre précédente délibération : *le taux initial sera celui en vigueur à la date d'établissement du contrat.*

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.